



Ravalement de façade de la cour d'un immeuble Paris Habitat

Par Cathou

Bonjour,

Les locataires, dont moi, ont été prévenus aujourd'hui par un mot dans l'ascenseur pour des travaux commençant lundi. Est-ce légal?

D'autre part mon appartement donne uniquement sur cette cour, je n'ai pas d'autre source de lumière, et je vais devoir vivre dans le noir en fermant les volets ou supporter les ouvriers qui se baladeront devant les fenêtres... Sympa l'intimité, surtout quand on sort peu de chez soi.

Puis-je demander une baisse de loyer pendant la période des travaux ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Bonjour

Bien cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Il n'est même pas obligatoire de vous prévenir que des travaux hors de votre logement auront lieu.

Plutôt que de fermer les volets mettez des voilages à vos fenêtres. Le fait que des gens passent devant chez vous ne justifie pas une baisse de loyer... même si vous pouvez toujours demander.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Légalement, il n'y a aucune obligation de vous informer plus formellement, ni de baisser le loyer.

Quand les travaux auront commencé, vous pourrez vous plaindre au bailleur si le bruit est important ou bien si les horaires légaux ne sont pas respectés. Mais pour l'intimité, vous ne pouvez rien réclamer de plus, ajoutez des rideaux.

Par isernon

bonjour,

les ouvriers chargés du ravalement auront d'autres choses à faire que de stationner devant vos fenêtres.

tous les autres occupants souffriront de ce léger inconvénient passager et de toute façon inévitable.

je ne vois pas en quoi la baisse de votre loyer supprimerait les inconvénients que vous décrivez.

salutations